



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 72/75, Page 1/3

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITÉS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Avis officiels

Direction du travail - Avis d'extension n° 2090 MFT/TRAV/BDS/LH/GS du 18 novembre 2025 de l'avenant du 6 novembre 2025 à la convention collective des banques et sociétés financières relativ au versement d'une prime exceptionnelle en 2025

En application des dispositions des articles LP. 2341-5 et LP. 2341-12 du code du travail relatives à l'applicabilité des conventions et accords collectifs de travail, il est envisagé de rendre obligatoire pour tous les employeurs et tous les travailleurs du secteur des banques et sociétés financières, l'avenant du 6 novembre 2025 à la convention collective du travail dudit secteur, relativ au versement d'une prime exceptionnelle dès novembre 2025, signé entre :

d'une part,

- l'Association Française des Banques/Comité de Polynésie (AFB/CPF) ;
- la Banque de Tahiti ;
- la Banque de Polynésie ;
- la Banque SOCREDO,

et d'autre part,

- la confédération A Tia i Mua ;
- la confédération des Syndicats Indépendants de Polynésie (CSIP) ;
- la confédération Otahi,

et déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete le 10 novembre 2025.

Conformément aux prescriptions légales, la teneur des dispositions de cet accord dont l'extension est envisagée, est publiée dans les colonnes du présent numéro du *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations éventuelles sur l'opportunité de l'extension des dispositions en question dans le délai de quinze (15) jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les communications devront être adressées à la direction du travail, BP 308, 98713 Papeete.

La directrice du travail,

Loetitia HIU

Annexe - Avenant du 6 novembre 2025 à la convention collective du travail du secteur des banques et sociétés financière - Accord de salaires pour l'année 2026

**AVENANT du 06 novembre 2025
A LA CONVENTION COLLECTIVE DU TRAVAIL
DU SECTEUR DES BANQUES ET SOCIETES FINANCIERES
ACCORD DE SALAIRES POUR L'ANNEE 2026**

ENTRE :

L'association française des banques/Comité de Polynésie (AFB/CPF),
La banque de Tahiti,
La banque de Polynésie,
La banque Socredo,

d'une part,

ET :

La confédération A TIA I MUA,
La confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP),
La confédération OTAHİ,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. --Une prime exceptionnelle d'un montant brut de 100 000 XPF (cent mille francs), pour chaque salarié du secteur des banques et sociétés financières présent dans l'entreprise à la date de versement. La prime sera versée, en une seule fois, dès novembre 2025.

Article 2. - Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent accord qui sera déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete.

Fait à Papeete, le 06 novembre 2025

Pour la BANQUE SOCREDO	Pour la BANQUE DE POLYNESIE
Vincent FABRE	André ALVES DA SILVA
Pour l' AFB/CPF BANQUE DE TAHITI	
Frédéric PANIGOT	
Pour OTAHİ	Pour A TIA I MUA
Patrice POHUE (Banque de Tahiti)	Yvonnick FAATAU (Banque Socredo)
Poerani PUHETINI (Banque Socredo)	Moea FAATAU (Banque de Polynésie)
Taueva HELLEMONT (Banque Socredo)	
Tepoe TEIHOTUA (Banque de Polynésie)	
	Pour la CSIP
	Aurélia HELME-CIFFOTTI (Banque Socredo)